

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE RURALE DE BENGOU

Délibération N°08/CR/Bgou du 20/08/2022, Portant Adoption du billant d'exécution à mi-parcours du budget 2022 du 1^{er} Janvier au 30/06/2022.

Le conseil Municipal de la Commune Rurale de Bengou, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire du 17 au 20 Août 2022 dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 11

Etaient présents :10.

Absents: 01

Procuration : 01.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance N° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret N°396/PRN/MI/D du 08 Novembre 2021 Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 avril 2021 Après un vote ayant donné les résultats ci-après : onze (11) Voix Pour, Zéro (O) voix contre et Zéro (O) abstention.

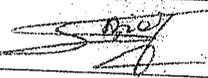
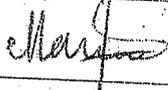
résultats ci-après : Onze (11) voix Pour, Zéro (O) voix Contre et Zéro (O) Abstention.

Délibère :

Article 1^{er} : En recette : prévisions 353 580 102f, réalisation 55 395 979f et en dépenses : prévisions 353 580 102f, réalisation 78 252 587f.

Article 2 : le Secrétaire générale de la commune et le Receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers /présents

N°	Prénoms et noms	Signature
1	MIME SALEY LANTANA MAHAMADOU	
2	BIO SEYDOU	
3	ADAMOU MOUSSA	
4	MAIRIGA NAMATA	
5	HAROUNA YAHAYA	
6	TANIMOUN ADAMOU	
7	MAHAMAN ADAMOU	
8	HALIDOU ASSOUMANE	
9	DJAMILA MAMAN	
10	HADIZA ABDOU TORO	

Conseiller/absent SEYBOU HAMADOU

